

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL, Maire délégué, Guy ALBOUI, Michèle CECCHINI, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER.

Membres excusés : Mme Isabelle MULLER donne procuration à Mme Béatrice HOELTZEL

Mme Valérie MEJSNEROWSKI donne procuration à M. Christian KLIPFEL

Mme Sabine STRAUB donne procuration à Mme Anne ZYTO

M. Rudy RENCKERT donne procuration à Mme Lucienne HAAS

M. Michel FILLIGER donne procuration à M. Dominique STOHR

M. Christophe BUSCHE donne procuration à M. Christophe HECKMANN

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2022 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 4 janvier 2022, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale de Soultz-sous-Forêts. Présentation par Monsieur LEFORT, agent de l'O.N.F.

2. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021
- Réunions, rencontres et manifestations

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'avancement de l'écoquartier
- Projet d'achat de VPI et installation de cavurnes : demande de subventionnement par la DSIL ou DETR et plan de financement
- Convention avec la Communauté de Communes de l'outre forêt pour l'itinéraire cyclable

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- Utilisation de la forme développée de la M57

- Autorisation des dépenses des AP/CP avant le vote du budget primitif
- Renouvellement de la convention avec la plateforme Alsace Marché Public

5. RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires de Noël
- Modification du contrat pour le poste de responsable des finances

6. URBANISME

- Numérotation de la parcelle 309 section 23
- Vente de la parcelle 3 rue Meissacker

7. DIVERS

- Vente des logements 3F
- Palmarès du concours des illuminations
- Plan paysage : valorisation du départ du GR531 par la Communauté de Communes de l'outre forêt
- Information sur la population légale
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE DE SOULTZ-SOUS-FORETS. PRESENTATION PAR MONSIEUR LEFORT, AGENT DE L'O.N.F.

Le bilan l'année 2021 présente peu de recette pour cette année, environ 33.000 euros. Ceci s'explique par l'exploitation d'une parcelle de gros bois avec un traitement « hors feuille ». La parcelle 13 a été vendue en 2021, il s'agit d'une parcelle de petit bois ce qui représente une faible recette.

Les prévisions de coupe pour l'année 2022 prévoient un volume total prévu de 168 m3.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - SOULTZ-SOUS-FORETS - Année 2022

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage					Débardage			
						En régie						A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
11.a	103		172				102	146	377	16 550	5 500		3 050	8 000
18.r	351		235				223	319	809	60 310	11 050		6 390	42 870
2.r	31		20				24	34	75	2 760	1 440		790	530
4.r	95	1	58				70	100	224	8 650	3 200		1 660	3 790
8.r	237		165				175	250	577	23 360	7 300		3 950	12 110
12					35	50			35	1 650		1 650		
Chablis	220	30							250	15 800	3 970		2 130	9 700
Sous-Total	1037	31	650		35	50	594	849	2347	129 080	32 460	1 650	17 970	77 000

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
5	35		24		58	1 290
9	40	32	0		73	1 670
23.r	110		50		160	4 250
Total	185	32	74		291	7 210

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux 2022

AUTORISE le Maire a signé l'ensemble des devis correspondant

POINT 2 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

07/12/2021

- Réunion de bureau de la communauté de communes : premier retour étude CCI.

Mammosser, le diagnostic donné est général, au-delà des 1^{ers} retours. Une des pistes majeures est d'essayer d'accompagner les commerçants dans leur restructuration, et que les commerçants s'organisent entre eux. L'association bénévole ne fonctionne plus, une réflexion sur la professionnalisation de l'association.

09/12/2021

- Réunion orientations budgétaires SMICTOM (Altenstadt),

10/12/2021

- AG SDEA (Strasbourg)
- Ouverture de la 2ème fenêtre presbytère catholique

11/12/2022

- Marché de Noël et animations

12/12/2021

- Marché de Noël et animations

13/12/2022

- Réunion sur les études du ruissellement (Mairie de Aschbach)
- Réunion de bureau com com : requalification du site de l'AFPA - présentation de l'étude de pré-faisabilité

14/12/2021

- Réunion sur le terrain à Hohwiller avec M. Holzinger (EIE) pour l'éclairage public.
- Conseil communautaire

15/12/2021

- Rencontre avec une spécialiste des passerelles en bois
- AG Territoire 1870 (reportée)

16/12/2021

- CA du SIS 67 (Eckbolsheim)
- Repas de Noël des Cigognes de l'Outre-Forêt (reporté)

18/12/2021

- Marché de Noël et animations

19/12/2021

- Marché de Noël et animations
- Concert des cuivres de l'Outre-Forêt à l'église protestante

20/12/2021

- Présentation des plans de l'itinéraire vélo sur le ban de la commune (com com - Hohwiller)
- Rencontre avec le directeur de STIB

21/12/2021

- Remise du cadeau de Noël au personnel de la commune.

22/12/2021

- Rencontre avec Mme Grasser pour son projet pour la ZA.
- Commission d'illuminations

28/12/2021

- Réunion avec Psyrus – studio



Exemple de matériel :



26

06/01/2022

- Publication des vœux du maire

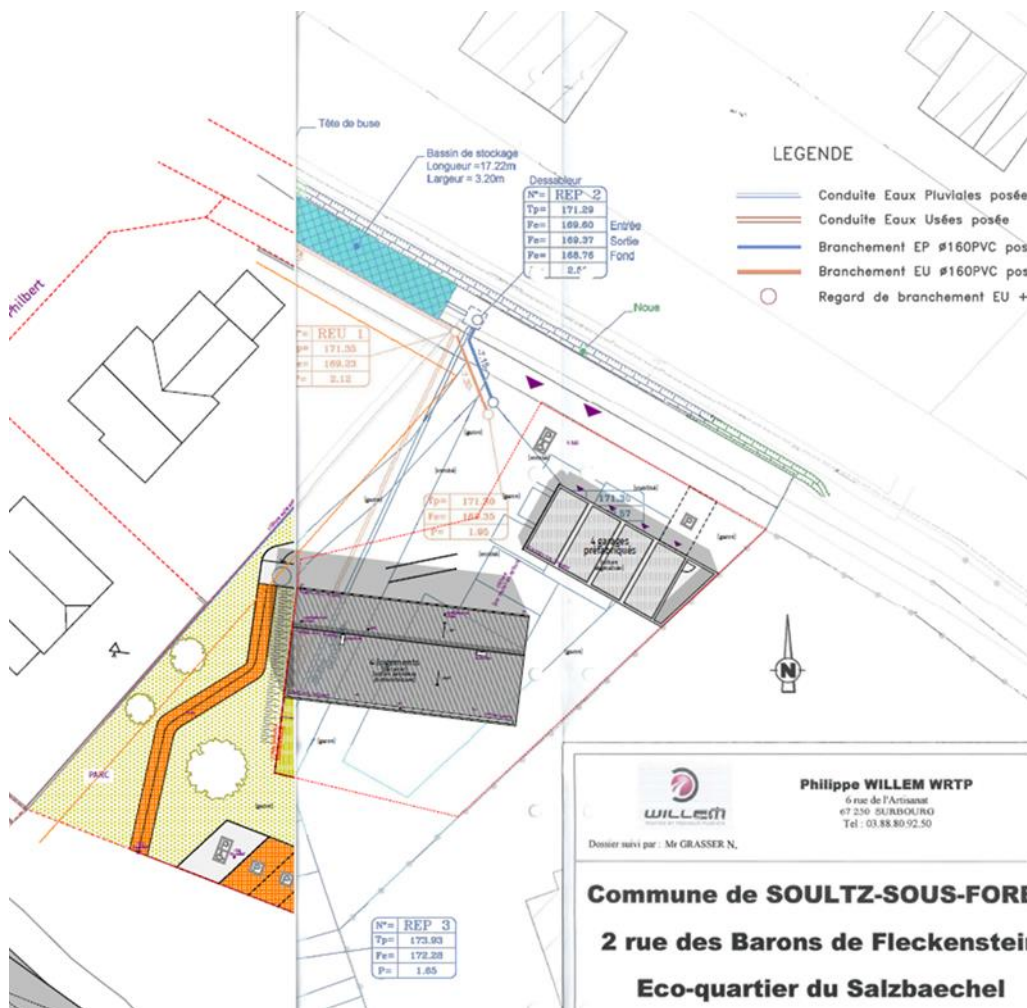
09/01/2022

- Concert du Nouvel An à la Saline

POINT 3 PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'avancement de l'écoquartier

Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion de travail avec les représentants de Alsace Habitat pour ce projet, du cabinet d'architecte, de l'ATIP, du SICTEU et du Syndicat des eaux, la problématique des réseaux d'eau et d'assainissement a été élaborée. En effet, le futur bâtiment est projeté avec une construction au-dessus des réseaux d'assainissement, ce qui pose un problème pour sa réalisation. Il sera peut-être nécessaire de procéder à un dévoiement des réseaux. Monsieur le Maire précise que cette opération ne serait pas prise en charge par la commune si elle devait avoir lieu.



- Projet d'achat de VPI et installation de cavurnes : demande de subventionnement par la DSIL ou DETR et plan de financement

Dans le cadre de l'opération de renouvellement des VPI de l'école élémentaire à Soultz-sous-Forêts, l'achat de 9 VPI pour équiper les salles de classe de l'école élémentaire a été estimé à 27 670.50€ sur devis.

S'agissant du financement de ce projet, il est proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en 2022, au titre des grandes priorités thématiques, « développement du numérique et de la téléphonie mobile », pour lequel un financement de 40% de l'opération peut être espéré au regard des programmations DSIL passées. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement de cette opération, en y intégrant la demande de DSIL.

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le plan de financement pour de dotation de VPI au sein de l'école élémentaire, afin de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'enveloppe 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement de l'opération « Installation de nouveaux VPI à l'école élémentaire » comme suit :

	Montant HT	Taux de participation
Opération		
Installation de VPI à l'école élémentaire	27 670.50 €	
Financement		
Autofinancement	16 602.3 €	60%
Emprunt		
Subventions		
DSIL (participation estimée à 40%)	11 068.2 €	40%

Dans le cadre du projet « Aménagement du cimetière : agrandissement du jardin du souvenir », le chiffrage a été établi à 32.835,50€ H.T.

S'agissant du financement de ce projet, il est proposé de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en 2022, au titre de l'enveloppe, « III/ ÉQUIPEMENTS DE SERVICES AU PUBLIC et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural / 3) Création, amélioration et développement de services publics / d) création et aménagement de cimetière », pour lequel un financement jusqu'à 40% peut être sollicité. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement de cette opération, en y intégrant la demande de DETR

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le plan de financement pour l'agrandissement du jardin du souvenir par la création de nouvelles cavurnes et l'aménagement d'un cheminement, afin de solliciter la DETR au titre de l'enveloppe 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement de l'opération « Aménagement du cimetière : agrandissement du jardin du souvenir » comme suit :

	Montant HT	Taux de participation
Opération		
Aménagement du cimetière : agrandissement du jardin du souvenir	32.835,50 €	
Financement		
Autofinancement	19.701,30 €	60%
Emprunt		
Subventions		
DETR (participation estimée à 40%)	13.134,20€	40%

- Convention avec la Communauté de Communes de l'outre forêt pour l'itinéraire cyclable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
VALIDE la convention comme suit :

AXE A Wissembourg-Betschdorf du plan vélo intercommunautaire sur le ban communal de Soultz-sous-Forêts

Entre :

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, représentée par **M. Paul HEINTZ, Président**, agissant en exécution de la délibération du conseil communautaire du 19 mai 2021

Et

La commune de **Soultz-sous-Forêts**, représentée par **M. Christophe SCHIMPF**, Maire, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du XXXX

Et

L'Association foncière de remembrement de Soultz-sous-Forêts, représentée par..., agissant en exécution de la délibération du bureau de l'association foncière du XXXX

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable Wissembourg-Betschdorf (Axe A) du plan vélo intercommunautaire des communautés de communes du Pays de Wissembourg et de l'Outre Forêt sur le ban communal de Soultz-sous-Forêts, il est prévu d'emprunter un chemin d'exploitation.

L'ensemble des fonctionnalités actuelles des voies, notamment l'usage agricole, sera préservé après avoir échangé avec l'ensemble des acteurs locaux (commune, chambre d'agriculture, représentants de l'association foncière et de la profession agricole).

A cet effet, une concertation a été menée pour définir les modalités d'utilisation partagée des itinéraires cyclables, entre la commune, la communauté de communes et l'association foncière.

La Collectivité européenne d'Alsace accompagne la communauté de communes dans le cadre du Plan Vélo Départemental 2030 afin de poursuivre la réalisation d'itinéraires structurants.

De plus, dans le cadre de la convention d'Aide Technique à la Voirie et à l'Aménagement, elle apporte son ingénierie technique et juridique.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, lors de sa séance du **09 septembre 2020**, a émis un avis favorable à la réalisation du plan vélo intercommunautaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Titre I : Objet de la convention

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la communauté de communes à aménager un itinéraire ouvert aux cyclistes sur le territoire de la commune de Soultz-sous-Forêts ;

- De fixer les engagements respectifs des parties concernant les modalités de réalisation de l'aménagement et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilité, de financement que d'entretien.

Il est entendu que cet itinéraire fera l'objet, pour ses sections sur chemins d'exploitation, d'un usage partagé entre la profession agricole, les riverains éventuels et les cyclistes.

Pour ce faire, la présente convention précise les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements des parties.

En annexe figurent un plan de situation ainsi que la liste et les caractéristiques (longueur, largeur, profil en travers, structure) des emprises et voies empruntées.

Titre II : Engagement des parties

ARTICLE 2 : Engagement des propriétaires de l'emprise support de l'itinéraire (Association Foncière de remembrement de Soultz-sous-Forêts)

Les propriétaires des voies autorisent la communauté de communes à réaliser sur les chemins d'exploitation un itinéraire cyclable (voir plan de situation annexé à la présente convention).

Les propriétaires des voies devront informer leurs assureurs de l'ouverture d'une nouvelle voie pour l'intégrer au réseau des voies de circulation ouvertes au public.

ARTICLE 3 : Engagements de la communauté de communes

Article 3.1 Travaux de voirie

La communauté de communes s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais, l'itinéraire cyclable objet de la présente convention.

Pour les sections de voies empruntées par l'itinéraire cyclable figurant en annexe, la communauté de communes s'engage à respecter les emprises et à dimensionner les structures de chaussée en fonction de la circulation existante sur les tronçons supportant actuellement une desserte agricole.

Article 3.2 : Signalisation de jalonnement

La mise en place et l'entretien de la signalisation de jalonnement est à la charge de la communauté de communes. Le plan d'implantation des panneaux et supports sera élaboré en liaison avec les acteurs locaux.

Article 3.3 : Signalisation de police

Le financement, la pose et l'entretien de la signalisation de police revient à la communauté de communes.

Article 4 : Engagements des parties chargées de l'entretien

Il est convenu que, dès le transfert des aménagements objets de la présente convention, la communauté de communes prendra en charge la gestion et l'entretien de l'itinéraire cyclable

ainsi que des équipements annexes (signalisation de police et signalisation de jalonnement notamment).

Cela inclut, notamment :

Les travaux d'entretien inhérents à la bande de roulement liés à son usure normale :

- Balayage de la bande de roulement. La profession agricole alertera la communauté de communes lorsque le balayage s'avèrera nécessaire à la bonne circulation des vélos.
- Fermeture des nids de poules et de la fissuration,
- Réparations des accotements immédiats.

Concernant les modalités de balayage, les parties se réservent la possibilité de conventionner ultérieurement.

Titre III : Régime de l'ouvrage

ARTICLE 5 : Propriété de l'ouvrage

Dès la réception des travaux d'aménagements de l'itinéraire cyclable effectués par la communauté de communes, l'ouvrage ainsi réalisé, objet de la présente convention, devient propriété de l'association foncière (ou de la commune).

ARTICLE 6 : Destination de l'ouvrage

L'ouvrage est destiné à devenir un itinéraire cyclable ouvert à l'usage des piétons et des cyclistes.

Les usagers de droit et les véhicules intervenant dans le cadre de l'exploitation agricole seront les seuls autorisés à circuler.

ARTICLE 7 : Les pouvoirs de police de la circulation

La commune et l'association foncière s'engagent à autoriser sur les tronçons objets de la présente convention la circulation des deux-roues non motorisés ainsi que les EDPM (Engins de déplacement personnel motorisés) tels que définit au paragraphe 6.15 de l'article R.311.1 du code de la route.

Un arrêté permanent réglementant la circulation des usagers sera pris par l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation. Ses modalités en seront présentées et mises au point avec la profession agricole.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception des aménagements :

- La communauté de communes sera responsable des dommages qui pourraient résulter des opérations de travaux publics.
- Le propriétaire de l'emprise garantit la communauté de communes contre les éventuels vices du sol et du sous-sol pouvant affecter l'emprise mise à disposition (exemple : occupation du sol et du sous-sol non déclarés pendant la concertation).

La communauté de communes sera responsable en cas de dommages qui pourraient trouver leur origine dans la mise en place de la signalisation de jalonnement et de son entretien.

La communauté de communes sera responsable des dommages qui pourraient résulter de l'entretien et de l'utilisation de l'itinéraire cyclable sur son territoire.

La communauté de communes est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers pendant la période de travaux et après leur achèvement.

Titre IV : Durée, modification et fin de convention

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa signature.

A l'expiration de ce délai, la convention est renouvelée pour une période de 9 ans par tacite reconduction.

Les effets de la convention perdurent jusqu'à l'extinction des droits et recours éventuels

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant signé par les parties cocontractantes. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Enfin, la convention pourra également être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 : Litiges

12.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Dans le cadre de cette conciliation amiable, les parties signataires sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

12.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 12.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de toute notification qui s'avèrerait nécessaire, les parties élisent domicile :

- Pour la communauté de communes de l'Outre-Forêt, au 4 Rue de l'Ecole 67250 Hohwiller
- Pour la commune de Soultz-sous-Forêts, 2 Rue des Barons de Fleckenstein, 67250 Soultz-sous-Forêts
- Pour l'association foncière de remembrement de Soultz-sous-Forêts, 2 Rue des Barons de Fleckenstein, 67250 Soultz-sous-Forêts

Monsieur Alfred RINCKEL demande pourquoi l'AF de Hohwiller n'est pas prise en compte car il y a un itinéraire qui passe par Hohwiller.

Le Maire répond que la remarque sera faite à la communauté de communes.

POINT 4 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

VU les crédits votés au budget primitif 2021 et lors des décisions modificatives en section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal, au regard des opérations en cours, de permettre à M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2021 affectés aux articles suivants :

Article en M14	Crédits 2021 (BP + DM)	Article en M57	Autorisation dans la limite de 25% des crédits 2021
2031	616,00	2031	154,00
2088	1 800,00	2088	450,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	2 416,00		604,00
204132	21 450,00	204132	5 362,50
2041582	50 000,00	2041582	12 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	71 450,00		17 862,50
2111	72 000,00	2111	18 000,00
2115	4 350,00	2115	1 087,50
2128	25 000,00	2128	6 250,00
21311	3 683,00	21311	920,75
21316	26 503,00	21316	6 625,75
21318	171 913,00	21318	42 978,25
2135	20 900,00	21351	5 225,00
2138	1 004 160,00	2138	251 040,00
2151	42 334,00	2151	10 583,50
21534	13 627,00	21534	3 406,75
21538	310 500,00	21538	77 625,00
21568	15 000,00	21568	3 750,00
2158	7 000,00	2158	1 750,00
2181	3 116,00	2181	779,00
2183	11 300,00	21838	2 825,00
2184	1 522,00	21848	380,50
2188	63 383,00	2188	15 845,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	1 796 291,00		449 072,75
238	34 640,00	238	8 660,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	34 640,00		8 660,00
TOTAL	1 904 797,00		476 199,25

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 476 199,25€ ;

PRECISE que toutes les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2022, aux opérations prévues

- **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er janvier 2022 – DROIT D’OPTION POUR LA NOMENCLATURE DÉVELOPPÉE**

À la suite de la décision du conseil municipal d’adopter sur droit d’option la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, des précisions ont été apportées sur les règles spécifiques aux communes de moins de 3.500 habitants. Ainsi, le droit commun prévoit un plan de compte abrégé pour cette catégorie de communes. Or, le plan de compte abrégé M57 apparaît plus restreint que le plan de compte en M14 utilisait jusqu’à présent par la commune de Soultz-sous-Forêts. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d’opter par droit d’option pour le plan de compte développé en M57.

VU la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2021 relative à l’adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2022

CONSIDERANT l’intérêt comptable d’opter pour un plan de compte développé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le choix d’un plan de compte développé dans le cadre du passage à la nomenclature M57

- **Autorisation des dépenses des AP/CP avant le vote du budget primitif**

Point à retirer de l’ordre du jour

- **Renouvellement de la convention avec la plateforme Alsace Marché Public**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d’acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d’Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd’hui un profil d’acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l’article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Soultz-sous-Forêts

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Monsieur le maire à signer la charte d'utilisation

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires de Noël

Dans le cadre des 4 week-end de Noël, les agents techniques, culturels et administratifs ont été sollicités les samedis et dimanches.

Il est proposé au conseil municipal de valider les heures du dimanche effectuées par les agents, à noter que les heures effectuées les samedis seront récupérées.

GORSY Adeline

28/11/2021	6h30	TOTAL 6h30
------------	------	-------------------

MAURER Sabine

28/11/2021	7h30	
19/12/2021	7h30	TOTAL 15h00

KOCHER Patricia

28/11/2021	4h00	
05/12/2021	4h00	
12/12/2021	4h00	
19/12/2021	4h00	TOTAL 16h00

SCHNEIDER Dimitri

05/12/2021	7h00	
12/12/2021	6h00	
19/12/2021	7h00	TOTAL 20h00

KELLER Emilie

28/11/2021	8h00	
05/12/2021	7h30	
12/12/2021	7h00	
19/12/2021	6h30	TOTAL 29h00

NOM -PRENOM	Heures de dimanche – 14 heures	Heures de dimanche + 14 heures	Actions	Heures supplémentaires - 14 heures	Heures supplémentaires + de 14 heures
BILLMANN Christian	7		19/12 marché de Noël	6	
DELILLE Yannick (souhaite uniquement de la récupération d'heures)	7		12/12 marché de Noël	10.5	
DURAND HEYMES Jonathan	7		28/11/2021	2.5	
GORGUS Thomas	7		5/12/ marché de Noël	8	
JUNG Jean-Yves	14		5/12/marché de Noël 19/12/ marché de Noël	11.5	
KREISS Eric	14		28/11/2021 12/12/2018 marché de Noël	7	

Mme Suzy Genthon ne prend pas part au vote du point de vue de sa position personnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Mme Genthon ne prenant pas part au vote ;

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération de janvier 2022

- Modification du contrat pour le poste de responsable des finances

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de décembre 2016 créant le poste de responsable des finances ;

Vu la délibération de décembre 2017 modifiant le poste de responsable des finances ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 01/01/2022, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant recrutement pour une période d'une année

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 relatif à la rémunération du contrat à durée déterminée en date du 01/01/2022 est modifié comme suit :

à compter du 1^{er} janvier 2022, le responsable des finance, percevra une rémunération calculée par référence au 9^{ème} échelon dudit grade correspondant (catégorie hiérarchique B) à l'indice brut 500 et à l'indice majoré 431.

ARTICLE 2 :

Les autres articles du contrat susvisé restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la modification du contrat

APPROUVE les termes énoncés

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat

POINT 6 URBANISME

- **Numérotation de la parcelle 309 section 23**

Les propriétaires de la nouvelle construction, sur la parcelle 309 rue Meissacker, demandent la numération de la maison. Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro 8A.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de numéroté l'habitation au 8A rue Meissacker.

- Vente de la parcelle 3 rue Meissacker

VU la délibération du 06-09-2021 du conseil municipal de la ville de Sultz-sous-Forêts

VU la demande de Monsieur et Madame Gerber

CONSIDERANT la nécessité de mentionner expressément les futurs acquéreurs dans la délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPLETE la délibération du 06-09-2021, en précisant que les futurs acquéreurs sont Monsieur et Madame GERBER, domicilié au 3 rue Meissacker à Sultz-sous-Forêts

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente

- DIA

44/2021

Réception : 13 décembre 2021

Propriétaire : Mme Charline CLAUSS

Terrain : Lieudit Meissacker – S.35 – P.63– SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : SOVIA

45/2021

Réception : 23 décembre 2021

Propriétaires : Mmes Astride BUSCHE, Esther GASSMANN, Geneviève GASSMANN

Terrain : 10, rue Kupfersmatt – SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. et Mme Ismail YASAR

46/2021

Réception : 28 décembre 2021

Propriétaires : M. et Mme Eric HUBERT

Terrain : 15, rue de Seltz – SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : SCI ESCULAPE

1/2022

Réception : 7 janvier 2022

Propriétaire : AMPATHIE IMMOBILIER

Terrain : rue du Maire Frédéric Laeuffer – S. 37 – Parcelles 389, 390, 391, 392

Acquéreur : M. Fabrice LANG et Mme Véronique VETSCH

POINT 7 DIVERS

- Vente des logements 3F

Le Responsable logement 3F du parc de logement situé rue des vignes souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur la vente de ces logements. La société 3F propose aux locataires de devenir propriétaires de leur bien, ce qui permet de financer la construction de nouveaux biens. Si une vente a eu lieu, le logement sera toujours calibré en logement social. Dans le cas où le nouveau propriétaire n'aurait plus la capacité d'assurer le paiement, la société 3F rachète le bien et la personne redevient locataire.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas s'opposer à la vente des logements 3F

- **Palmarès du concours des illuminations**

Conformément à la délibération du 11 avril 2017, les récompenses seraient à attribuer selon le palmarès suivant :

LAURÉATS ILLUMINATIONS 2021

CLASSEMENT	LAUREATS	NOTE	PRIX
HORS CONCOURS	M. et Mme Bernard LASCH 20, rue du Maire Frédéric Laeuffer		
1 ^{er} prix	M. et Mme Ernest ROTT 4, rue de Hoffen Hohwiller	192	
2 ^{ème} prix	M. et Mme Fabien KOCHER 12, rue de la Dîme	186	
3 ^{ème} prix	M. et Mme Alfred SCHMITT 15, rue de la Dîme	175	
4 ^{ème} prix	M. et Mme Frédéric DAAB 19, rue du Frohnacker	174	
5 ^{ème} prix	M. et Mme Michel MATHES 4 B, rue Louis Philippe Kamm	172	
6 ^{ème} prix ex-aequo	M. et Mme Jean- Luc HEINTZ 16 A, rue Principale Hohwiller	169	
6 ^{ème} prix ex-aequo	M. et Mme Alfred RINCKEL 45, rue de Pechelbronn	169	

8 ^{ème} prix	M. et Mme Bruno FRANK 30, rue du Maire Geiger	166	
9 ^{ème} prix	M. et Mme Eric SCHIMPF 51, rue de Lobsann	164	
10 ^{ème} prix	M. et Mme Michel HAUSHALTER 4, chemin du Sel	163	
11 ^{ème} prix	M. et Mme Armand HEILMANN 39 A, rue du Frohnacker	157	
12 ^{ème} prix ex aequo	M. et Mme Didier KLEIN 18 A, rue de Pechelbronn	153	
12 ^{ème} prix ex aequo	M. David CARTON et Mme Afaf OUESLATI 18, rue du Maire Frédéric Laeuffer	153	
14 ^{ème} prix	M. et Mme Claude BRAEUNER 2 B, rue Louis Philippe Kamm	150	

Monsieur le Maire précise que les personnes membres de la commission ne sont pas dans le classement mais que des efforts sont faits pour fleurir et illuminer, félicitations à vous.

LAURÉATS VITRINES COMMERCES 2021

CLASSEMENT	LAUREATS	NOTE	PRIX
HORS CONCOURS	Pharmacie Cantonale 23, rue du Docteur Deutsch		
1 ^{er} prix	Ambulances et Taxis de l'Outre Forêt 22, rue des Barons de Fleckenstein	168	
2 ^{ème} prix	NIL KEBAB 34, rue du Docteur Deutsch	160	
3 ^{ème} prix	C'COIFFURE 22, rue des Barons de Fleckenstein	158	
4 ^{ème} prix	MARLYSE AVENIR 18, rue du Docteur Deutsch	145	

5 ^{ème} prix ex-aequo	Boutique DIVAS 11, rue du Docteur Deutsch	139	
5 ^{ème} prix ex-aequo	Boulangerie O Délices d'Enzo 35, rue des Barons de Fleckenstein	139	

Monsieur Acker souligne l'effort qui a été fait par le lauréat du 2^{ème} prix des vitrines des commerces.

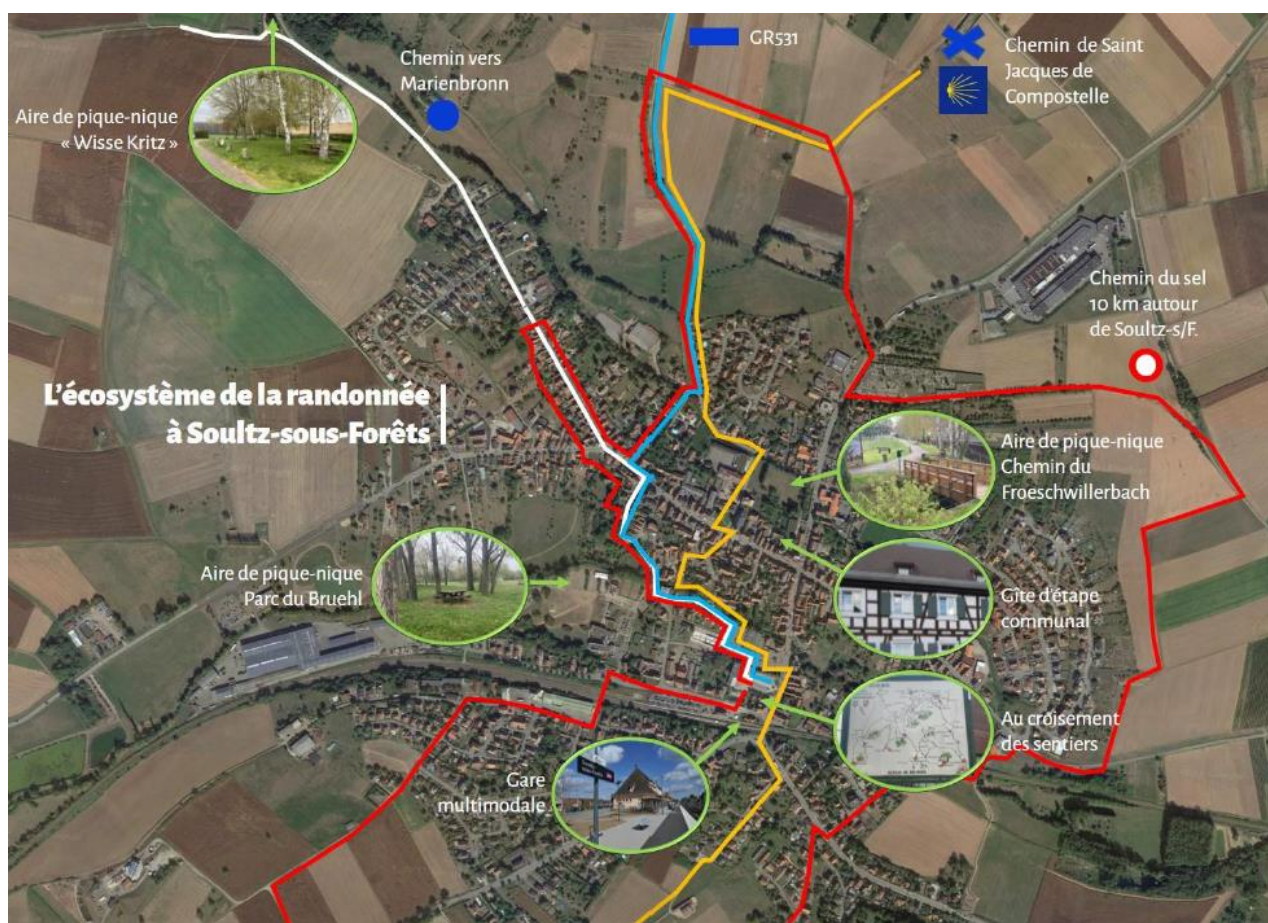
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf M. MATHES et M. RINCKEL qui ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le palmarès des lauréats illuminations 2021

APPROUVE le palmarès des lauréats vitrines commerces 2021

Monsieur le Maire précise, dans la catégorie ferme, corps de ferme et exploitation viticole en activité, Monsieur Gerard Linck a eu le 1^{er} prix du concours « ville et village fleuri », et Monsieur Bossert a eu le 3^{ème} prix.

- Plan paysage : valorisation du départ du GR531 par la Communauté de Communes de l'outre forêt



Projets et investissements de renforcement de l'écosystème de randonnée de Soultz-s/F.

Axe	Action	Projets	Rubriques	2021	2022	2023
Equipement du territoire	Renforcer l'accueil sur les itinéraires de randonnée	Rénover la signalétique « au croisement des sentiers » et départ GR531	Rénover les panneaux d'informations sur le réseau de chemins	2 000 €		
		Signalétique accueil gare	Panneau Alsace verte	1 500 €		
		Rénover l'aire du « Wisse Kritz »	Signalétique	100 €		
			Rénover le mobilier		1 000 €	
		Signaler et renforcer l'aire du parc du Bruehl	Signalétique	200 €		
			Equipement		750 €	750 €
		Signaler et renforcer l'aire chemin du Froeschwillerbach	Signalétique	200 €		
			Equipement		750 €	
Totaux				4 000 €	2 500 €	750 €

Investissements et fonctionnement pour l'axe valoriser les richesses

Axe	Action	Projets	Rubriques	2021	2022	2023	2024
Valoriser les richesses	Valorisation « paysagère » des sites d'accueil	Mise en valeur du château des Fleckenstein	Copie du « Casque de chevalier en pierre »	5 000 €			
			Panneaux explicatifs		5 000 €		
	Temps artistiques	Les étés du forum			10 000 €	10 000 €	10 000 €
Totaux				5 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : sauf Monsieur Klipfel qui ne prend pas part au vote par sa position de Président du Club vosgien :

VALIDE la proposition d'investissement

AUTORISE le Maire à poursuivre le projet

- Information sur la population légale**

Populations légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022¹

Commune de Soultz-sous-Forêts	
Population municipale	3 190
Population comptée à part :	35
Population totale	3 225

- Prochaines réunions et manifestations

- Proposition de programmation annuelle des réunions de conseil municipal, envoyée par mail
- Réunion de toutes les commissions municipales avant le BP début avril.
- Annulation des vœux du maire du 14/01/2022
- Report de l'AG du VCNA du 22/01/2022
- Report de la fête des personnes âgées du 30/01/2022

Monsieur Rudy Renckert a souhaité faire part d'un message « le colombage de l'appartement de la mairie, sous les fenêtres, côté arrêt de bus est en train de s'effriter. Une intervention serait à prévoir afin d'éviter un accident corporel. » Mme Béatrice Hoeltzel, Maire délégué, explique que la société Kuhlmann est intervenue pour faire un point. La société a assuré que cela n'est pas risqué en l'état. Un nouveau point sera fait prochainement avec la société.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la campagne de recensement va débiter le 19 février. Les agents recenseurs ont remarqué que de nombreuses boîtes aux lettres n'ont pas de nom.

Le maire précise que :

- Les commissions seront en visioconférence mais les conseils municipaux à la saline.
- La commune ne dispose pas d'information concernant la tenue des AG des associations.

La séance est levée à 23h05.